RÈGLEMENT (CEE) N° 1402/81 DU CONSEIL

du 19 mai 1981

relatif à la fourniture de matières grasses du lait, dans le cadre du programme d'aide alimentaire de 1981, à certains pays en voie de développement et à certains organismes spécialisés

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1401/81 du Conseil, du 19 mai 1981, établissant les règles générales relatives à la fourniture de matières grasses du lait, dans le cadre du programme d'aide alimentaire de 1981, à certains pays en voie de développement et à certains organismes spécialisés [1], et notamment ses articles 3 et 8,

vu la proposition de la Commission,

considérant que le règlement (CEE) n° 1401/81 prévoit la fourniture d'une quantité de beurre ou de *butter oil* correspondant à 45 000 tonnes de *butter oil*; qu'il y a lieu de répartir cette quantité entre les différents pays et organismes dont la demande a été accueillie et de préciser les modalités de financement des aides ; que, toutefois, il convient de laisser en réserve, pour des cas imprévisibles, une quantité correspondant à 1 270 tonnes de *butter oil* à répartir ultérieurement,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

L'affectation d'une quantité de matières grasses du lait correspondant à 45 000 tonnes de *butter oil* dans le cadre du programme d'aide alimentaire de 1981 prévue au règlement (CEE) n° 1401/81 ainsi que les modalités de financement des aides sont stipulées en annexe.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 19 mai 1981.

Par le Conseil

Le président

D. F. van der MEI

[1] Voir page 5 du présent Journal officiel.

ANNEXE

Programme d'aide alimentaire en « butter oil » pour 1981

Pays et organismes bénéficiaires	Quantités de *butter oil* attribuées (en t)	Modalités de financement
PAYS		
Bangladesh	3 000	caf
Burundi	50	rendu destination
Cap-Vert	250	caf
Comores	100	caf
Djibouti	100	caf
Égypte	2 800	fob
Éthiopie	1 000	caf
Ghana	200	fob
Guinée-Bissau	175	caf
Guinée (Conakry)	200	caf
Guinée équatoriale	p. m.	
Guyane	100	fob
Grenade	30	fob
Haïti	p. m.	
Haute-Volta	p. m.	
Honduras	600	fob
Inde	12 700	caf
Jamaïque	200	fob
Jordanie	1 125	fob
Kenya	500	fob
Lesotho	100	rendu destination
Liban	1 000	fob
Mali	200	rendu destination
Maroc	200	fob
Maurice	100	fob
Mauritanie	1 000	caf
Mozambique	200	caf
Nicaragua	200	fob
Pakistan	1 500	fob
Pérou	500	fob
Philippines	100	fob
Rwanda	p. m.	
Saõ Tomé et Prince	100	caf
Sénégal	200	fob
Sierra Leone	200	caf
Somalie	1 500	caf
Sri Lanka	p. m.	
Syrie	400	fob
Tanzanie	400	caf
Tchad	p. m.	
Thaïlande	p. m.	
Togo	100	fob
Yémen (République arabe)	p. m.	
Yémen (République démocratique)	p. m.	
Zambie	500	rendu destination
ORGANISMES		
CICR	1 000	rendu destination
Licross	500	rendu destination
UNHCR	p. m.	
UNRWA	3 900	rendu destination
PAM	4 700	rendu destination
ONG	2 000	rendu destination
RÉSERVE	1 270	
TOTAL	45 000	